

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2016

Convocation le 25 novembre 2016

L'an deux mil seize, le deux décembre, à dix neuf heures et trente cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Charles HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIÉ, Jean-Louis VENDRIES et Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Christelle SOUQUES-MIAN

Était excusée : Madame Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE qui donne procuration à Jocelyne ANDRIEU

Secrétaire de séance: Anthony HENRAS

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE
CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22/09/2016

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL;

Considérant que la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour les garanties santé et prévoyance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer à la santé et à la prévoyance des agents comme suit :

- Pour la « **santé** » et dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale. Le montant mensuel de la participation est fixé à 20€ par agent+5€ par enfant à charges.
- Pour la « **Prévoyance** », la collectivité souhaite participer à la totalité de la charge soit 100%

ACCORDE les participations à la protection sociale complémentaire à l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire ou non titulaire à compter du 1^{er} décembre 2016.

POUR: 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus

Cet acte a été publié le 05/12/2016
Le Maire, Albert Castadot

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le Maire,
Albert Castadot